

Dans le but de développer le mouvement commercial et agricole des Etats du Protectorat et de faciliter les transactions par l'appel des capitaux ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1851, portant organisation du service de l'enregistrement et du domaine dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1861 sur le service de l'enregistrement ;

Vu l'ordonnance de la Reine Pomare en date du 14 décembre 1865, ensemble la loi tahitienne du 28 mars 1866 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1865, portant organisation du service judiciaire dans les Etats du Protectorat ;

En vertu de l'ordonnance royale du 28 avril 1843 et du décret impérial du 14 janvier 1860 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Seront applicables et exécutoires, à partir du 1^{er} décembre 1867, dans les Etats du Protectorat, les dispositions de l'ordonnance du 22 novembre 1829 organisant le régime hypothécaire dans l'île de la Réunion et celles du sénatus-consulte du 7 juillet 1856 sur la transcription en matière hypothécaire dans les colonies des Antilles et de la Réunion.

ART. 2. Un bureau de conservation des hypothèques est établi au siège du tribunal de première instance à Papeete.

ART. 3. Les salaires du conservateur seront réglés conformément au tarif annexé à l'ordonnance du 22 novembre sus-visée.

ART. 4. Les droits définis par l'article 44 de l'ordonnance sus-visée du 22 novembre 1829 seront, pour leur application, modifiés comme suit :

Il sera perçu au profit du service Local, savoir :

- 1^o *Un quart pour cent* sur le montant des créances, pour chaque inscription, excepté celles d'office ;
- 2^o *Un demi pour cent* sur le prix des mutations, pour chaque transcription d'acte translatif de propriété immobilière en forme authentique ou sous seing privé ;
- 3^o Un droit fixe de *deux francs* pour chacune des autres formalités énoncées audit article 44 de l'ordonnance précitée.

ART. 5. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé